



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 16 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 16 octobre 2024** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Sébastien FRANÇOIS (à Christophe GALLAY) - Jean-Philippe GILLET (à Valérie GRILLON) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Marie DECESNE (à Jessica DIONISIO) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)

Membre absent pour partie, excusés ayant donné pouvoir : Agnès BÉRAL (à Nicolas KELEN)

Membre absent pour partie, excusé sans donner pouvoir : Anne-Claire ROUANET

| N° de la délibération | Objet | Pour | Contre | Abstention | Non-participation |
|-----------------------|---|------|--------|------------|-------------------|
| 2024_114 | COMMISSIONS COMMUNALES Modification de leur composition | 33 | 0 | 0 | 0 |
| 2024_115 | BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE Pertes sur créances irrécouvrables – Exercice 2024 | 33 | 0 | 0 | 0 |
| 2024_116 | GARANTIE D'EMPRUNT ALLIADE HABITAT Acquisition en VEFA de 6 logements – Opération Brignais 4935 « Le Lavoir » 5-7 avenue de Verdun | 33 | 0 | 0 | 0 |
| 2024_117 | DISSOLUTION DES SYNDICATS EPARI ET SRDC Reprise du résultat | 33 | 0 | 0 | 0 |
| 2024_118 | BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT Opération de création d'un parc urbain sud et d'un skate parc | 28 | 0 | 5 | 0 |
| 2024_119 | BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT Opération de restructuration du groupe Scolaire Jean-Moulin | 28 | 0 | 5 | 0 |

Conseil municipal - Brignais

| N° de la délibération | Objet | Pour | Contre | Abstention | Non-participation |
|-----------------------|--|------|--------|------------|-------------------|
| 2024_120 | BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE Délibération budgétaire modificative n°1 – Exercice 2024 | 26 | 7 | 0 | 0 |
| 2024_121 | BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE (RCAVB) Délibération budgétaire modificative n°1 – Exercice 2024 | 28 | 5 | 0 | 0 |
| 2024_122 | SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - RECENSEMENT DE LA POPULATION MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Création de deux emplois non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité | 33 | 0 | 0 | 0 |
| 2024_123 | SERVICES MUNICIPAUX DISPOSITIF DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE Mise à jour des seuils de participation patronale financière conformément au décret du 20 avril 2022 | 33 | 0 | 0 | 0 |
| 2024_124 | INTERVENTION RELATIVE À L'ENTRETIEN D'UN ESPACE COMMUN ENTRE DEUX MURS CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRIGNAIS ET LES PROPRIÉTAIRES DES PARCELLES BE769 ET BE770 Autorisation de signature | 32 | 0 | 0 | 0 |
| 2024_125 | CONVENTION DE RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN (ORU) DES PÉROUSES Avenant n°2 | 32 | 0 | 0 | 0 |

Fin de séance à 21 h 38



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES
Modification de leur composition

N°2024_114

Date d'affichage de la liste des délibérations : **23 octobre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **23 octobre 2024**

Date de mise en ligne : **23 octobre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 octobre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Sébastien FRANÇOIS (à Christophe GALLAY) - Jean-Philippe GILLET (à Valérie GRILLON) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Marie DECHESNE (à Jessica DIONISIO) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

Du fait de la démission de Madame Sophie REYSSET, conseillère municipale en date du 31 août 2024, élue de la liste « Parlons Brignais » et de l'intégration de Monsieur Jean PETIT, élu de la même liste, il y a lieu de réorganiser la composition des commissions municipales.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant « qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé et que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu l'article L 2121-22 du CGCT fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il est précisé que la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2024 a fixé la composition des commissions communales comme suit :

- 6 représentants titulaires et autant de suppléants de la liste « Parlons Brignais 2020 » pour les commissions n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales », n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » et n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive »
- 7 représentants titulaires et 6 suppléants de la liste « Parlons Brignais » pour la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire »
- 2 représentants de la liste « Brignais ensemble 2020 » par commission
- 1 représentant de la liste « Mieux Vivre à Brignais » par commission

Cette proposition, conforme à la bonne administration des affaires de la commune, respecte le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances des élus au sein de l'assemblée délibérante.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 8 octobre 2024 La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a été informée le 9 octobre 2024 et la commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » informée le 10 octobre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- MODIFIER la composition des commissions et notamment DÉSIGNER Jean PETIT comme nouveau membre titulaire de la liste « Parlons Brignais » dans la commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » et comme nouveau membre suppléant de la liste « Parlons Brignais » dans la commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement », comme indiqué dans le tableau ci-dessous



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

| | Outre le Maire, président de droit | | | | | | | | | |
|---|---|--|---|---|---|-----------------------|---|--|--|--|
| | 7 représentants titulaires de la liste "Parlons Brignais" | | 6 représentants suppléants de la liste "Parlons Brignais" | | 2 représentants de la liste "Brignais ensemble" | | 1 représentant de la liste "Mieux vivre à Brignais" | | | |
| | Titulaires | | Suppléants | | Titulaires | | Suppléants | | | |
| Commission n°2 : Solidarité et vie scolaire | - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Marie DECHESNE | - Agnès BERAL - Nicolas KELEN - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Jessica DIONISIO | - Sylvie GUINET - Lionel BRUNEL | - Isabelle WEULERSSE | - Christiane CONSTANT | - Lionel CATRAIN | | | | |
| 6 représentants de la liste "Parlons Brignais" | | 2 représentants de la liste "Brignais ensemble" | | 1 représentant de la liste "Mieux vivre à Brignais" | | | | | | |
| Titulaires | | Suppléants | | Titulaires | | Suppléants | | | | |
| Commission n°1 : Finances, ressources humaines et affaires générales | - Agnès BERAL - Nicolas KELEN - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Jessica DIONISIO | - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Christelle RIVAT - Marie DECHESNE | - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE | - Laurence BEUGRAS | - Christiane CONSTANT | - Lionel CATRAIN | | | | |
| Commission n°3 : Transition écologique, urbanisme et aménagement | - Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christine MARCILLIERE - Erwan LE SAUX | - Anne-Claire ROUANET - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Christophe GALLAY - Éric JACQUET - Jean PETIT | - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE | - Laurence BEUGRAS | - Lionel CATRAIN | - Christiane CONSTANT | | | | |
| Commission n°4 : Animation, vie associative, culturelle et sportive | - Anne-Claire ROUANET - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Christophe GALLAY - Éric JACQUET - Jean PETIT | - Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christine MARCILLIERE - Erwan LE SAUX | - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS | - Solange VENDITTELLI | - Lionel CATRAIN | - Christiane CONSTANT | | | | |

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pierre FRESSYNET

Pour copie conforme

Pour le Maire, Serge BÉRARD,

Anne-Claire ROUANET, 1ère adjointe

Adjointe déléguée





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
Pertes sur créances irrécouvrables – Exercice 2024

N°2024_115

Date d'affichage de la liste des délibérations : **23 octobre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **23 octobre 2024**

Date de mise en ligne : **23 octobre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 octobre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Sébastien FRANÇOIS (à Christophe GALLAY) - Jean-Philippe GILLET (à Valérie GRILLON) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Marie DECHESNE (à Jessica DIONISIO) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

En vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique), l'ordonnateur prescrit l'exécution de recettes par l'émission de titres et le comptable doit procéder à la prise en charge et au recouvrement de ceux-ci.

A ce titre, le receveur municipal peut engager, si besoin est, les poursuites nécessaires vis-à-vis du débiteur. Cependant, ces dernières peuvent s'avérer infructueuses pour trois raisons : l'insolvabilité, la disparition du débiteur ou la caducité de la créance.

Aussi, Le Service de gestion comptable de Givors a transmis à la commune un état faisant apparaître les titres non recouverts à ce jour pour un montant total de 1 540.84 € selon le tableau joint.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Afin de régulariser ces écritures, il convient de prendre en charge le montant des admissions en non-valeur à l'article 6541 pour 192.12 € et le montant des créances éteintes à l'article 6542 pour 1 348.72€ du budget de la Ville sur l'exercice 2024.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 8 octobre 2024.

| type | Thématique | Exercice pièce | Référence de la pièce | Montant restant à recouvrer |
|---|------------|---|--------------------------|-----------------------------------|
| - ADMISSION EN NON VALEUR | = TLPE | = 2022 T-1574 | | 45,00 |
| | | = 2021 T-1229 | | 45,00 |
| - RESTAURATION SCOLAIRE - PERISCOLAIRE | | = 2022 T-1145 R98-132 | | 0,02 |
| | | T-1259 R102-221 | | 11,64 |
| | | T-657 | | 24,78 |
| | | T787 | | 17,16 |
| | | T-97 | | 24,40 |
| | | = 2021 T-927 | | 24,12 |
| Total ADMISSION EN NON VALEUR | | | 192,12 | |
| - CREANCE ETEINTE | = TLPE | = 2024 T-55 | | 552,86 |
| | | = 2022 T-1506 | | 36,00 |
| | | T-1544 | | 606,00 |
| | | = 2019 T-1234 | | 48,00 |
| | | = 2018 T-1366 | | 48,00 |
| | | - RESTAURATION SCOLAIRE - PERISCOLAIRE | | = 2022 T-230 |
| T-386 | | | | 39,45 |
| Total CREANCE ETEINTE | | | 1 348,72 | |
| Total général | | | 1 540,84 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la prise en charge des admissions en non-valeur au compte 6541 chapitre 65 pour 192.12 € et la prise en charge des créances éteintes au compte 6542 chapitre 65 pour 1 348.72 € sur le budget de la commune exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pierre FRESSYNET

Pour copie conforme

Pour le Maire, Serge BÉRARD,

Anne-Claire ROUANET, 1ère adjointe

Adjointe déléguée



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT

ALLIADE HABITAT

Acquisition en VEFA de 6 logements – Opération Brignais 4935 « Le Lavoir » 5-7 avenue de Verdun

N°2024_116

Date d'affichage de la liste des délibérations : **23 octobre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **23 octobre 2024**

Date de mise en ligne : **23 octobre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 octobre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Sébastien FRANÇOIS (à Christophe GALLAY) - Jean-Philippe GILLET (à Valérie GRILLON) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Marie DECHESNE (à Jessica DIONISIO) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt n°161112 en annexe signé entre Alliade Habitat, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération n°2024-99 de la Communauté de communes de la Vallée du Garon accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 25% en date du 24 septembre 2024

Sous réserve d'une délibération du Département du Rhône accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 50% pour l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 6 logements quartier « Le Lavoir » à Brignais.

Par courrier en date du 08 juillet 2024, Alliade Habitat a sollicité la garantie de la Ville de Brignais à hauteur de 25% pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 868 118,00 € composé de 7 lignes de prêts, auprès de la Caisse des dépôts et consignations soit une garantie d'emprunt à hauteur de 217 029,50 €

Cet emprunt est destiné à financer une acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 6 logements au Lavoir, 5-7 avenue de Verdun à Brignais.

Il est rappelé, qu'en accordant sa garantie, la collectivité s'engage pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt n°161112 sont les suivantes :

| Offre CDC | | | | |
|---|--|--|--|--|
| Caractéristiques de la Ligne du Prêt | CPLS | PLAI | PLAI foncier | PLS |
| Enveloppe | Complémentaire au PLS 2024 | - | - | PLSDD 2024 |
| Identifiant de la Ligne du Prêt | 5588250 | 5588247 | 5588246 | 5588245 |
| Montant de la Ligne du Prêt | 59 091 € | 164 319 € | 88 639 € | 45 122 € |
| Commission d'instruction | 30 € | 0 € | 0 € | 20 € |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Taux de période | 4,11 % | 2,6 % | 3,38 % | 4,11 % |
| TEG de la Ligne du Prêt | 4,11 % | 2,6 % | 3,38 % | 4,11 % |
| Phase d'amortissement | | | | |
| Durée | 40 ans | 40 ans | 80 ans | 40 ans |
| Index¹ | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | 1,11 % | - 0,4 % | 0,38 % | 1,11 % |
| Taux d'intérêt² | 4,11 % | 2,6 % | 3,38 % | 4,11 % |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Échéance et intérêts prioritaires |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| Modalité de révision | DR | DR | DR | DR |
| Taux de progressivité de l'échéance | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent | Equivalent | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indicatif(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

| Offre CDC | | | | |
|---|--|--|--|--|
| Caractéristiques de la Ligne du Prêt | PLS foncier | PLUS | PLUS foncier | |
| Enveloppe | PLSDD 2024 | - | - | |
| Identifiant de la Ligne du Prêt | 5588244 | 5588249 | 5588248 | |
| Montant de la Ligne du Prêt | 47 416 € | 303 514 € | 160 017 € | |
| Commission d'instruction | 20 € | 0 € | 0 € | |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle | Annuelle | |
| Taux de période | 3,38 % | 3,6 % | 3,38 % | |
| TEG de la Ligne du Prêt | 3,38 % | 3,6 % | 3,38 % | |
| Phase d'amortissement | | | | |
| Durée | 80 ans | 40 ans | 80 ans | |
| Index¹ | Livret A | Livret A | Livret A | |
| Marge fixe sur index | 0,38 % | 0,6 % | 0,38 % | |
| Taux d'intérêt² | 3,38 % | 3,6 % | 3,38 % | |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle | Annuelle | |
| Profil d'amortissement | Échéance et intérêts prioritaires | Échéance et intérêts prioritaires | Échéance et intérêts prioritaires | |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | |
| Modalité de révision | DR | DR | DR | |
| Taux de progressivité de l'échéance | 0 % | 0 % | 0 % | |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent | Equivalent | |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | |

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Les(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 8 octobre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- ACCORDER sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 868 118 euros souscrit par Alliade Habitat, l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161112 constitué de sept lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 217 029,50 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

- PRÉCISER que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

- S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de garantie correspondant, joint à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Pierre FRESSYNET

Pour copie conforme

Pour le Maire, Serge BÉRARD,

Anne-Claire ROUANET, 1ère adjointe

Adjointe déléguée





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

OBJET : DISSOLUTION DES SYNDICATS EPARI ET SRDC
Reprise du résultat

N°2024_117

Date d'affichage de la liste des délibérations : **23 octobre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **23 octobre 2024**

Date de mise en ligne : **23 octobre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 octobre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Sébastien FRANÇOIS (à Christophe GALLAY) - Jean-Philippe GILLET (à Valérie GRILLON) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Marie DECHESNE (à Jessica DIONISIO) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

L'EPARI, établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information, et le SRDC, Syndicat Rhodanien de développement du câble, ont été dissous en date du 24 juin 2024.

L'arrêté de dissolution de l'EPARI prévoit en son article 2 que le résultat de la section de fonctionnement, report des excédents cumulés des exercices précédents compris, sera réparti entre ses membres selon les proportions suivantes (telles que mentionnées dans le protocole d'accord) :

- Syndicat Rhodanien de Développement du Câble : 33,33 %
- Service Départemental Métropolitain d'Incendie de Secours : 33,33 %
- Département du Rhône : 20,67 %
- Métropole de Lyon : 12,67 %

L'article 5 de ce même protocole prévoit qu'en cas de dissolution du SRDC, la part revenant au SRDC sera répartie et versée à ses membres adhérents selon la liste et le prorata visé en annexe du protocole.

Au vu de cette répartition, la commune de Brignais doit reprendre en décision modificative n°1 le résultat lui revenant, à savoir 1.61% du résultat soit 1 034.55 €

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 8 octobre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2024 acceptant la dissolution du SRDC

Vu la dissolution d'EPARI et du SRDC en date du 24 juin 2024

Vu l'article 5 du protocole d'accord de dissolution qui prévoit qu'en cas de dissolution du SRDC, la part revenant au SRDC sera répartie et versée à ses membres adhérents selon la liste et le prorata visé en annexe du protocole et joint à cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AFFECTER le résultat excédentaire lié à la dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble de 1 034.55 € au compte 002 - chapitre 002 - exercice 2024, s'ajoutant au résultat du budget principal de 1 870 198.17 € soit un total de 1 871 232.72 €
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pierre FRESSYNET

Pour copie conforme

Pour le Maire, Serge BÉRARD,

Anne-Claire ROUANET, 1ère adjointe

Adjointe déléguée





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Opération de création d'un parc urbain sud et d'un skate parc

N°2024_118

Date d'affichage de la liste des délibérations : **23 octobre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **23 octobre 2024**

Date de mise en ligne : **23 octobre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 octobre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Sébastien FRANÇOIS (à Christophe GALLAY) - Jean-Philippe GILLET (à Valérie GRILLON) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Marie DECHESNE (à Jessica DIONISIO) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire prévue par le code général des collectivités territoriales en ses articles L2311-3 et R2311-9. Cette procédure vise à planifier les investissements ; elle favorise leur gestion pluriannuelle et permet ainsi d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou de plusieurs investissements. Celles-ci demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès l'adoption de cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent quant à elles faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil de modifier l'autorisation de programme et crédit de paiement ouverte pour la création d'un parc urbain sud et d'un skate parc

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 8 octobre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- MODIFIER Le montant de l'autorisation de programme ainsi que l'échéancier des crédits de paiement d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) « opération de création d'un parc urbain sud et d'un skate parc » votée en séance du 18 octobre 2023 afin de s'ajuster aux dépenses réelles de l'exercice 2023 et des dépenses à venir sur l'exercice 2024 :

| N°AP | Libellé | Montant de l'AP en TTC | CP 2023 | CP 2024 |
|---|--|------------------------|-----------|-----------|
| AP23.1 | Aménagement du parc urbain sud et création d'un skate parc | 1 509 000 € | 628 369 € | 880 631 € |
| <i>Pour rappel : répartition crédits paiement selon délibération initiale</i> | | 1 569 000 € | 690 000 € | 879 000 € |



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

- PRÉCISER que le financement de l'opération a également évolué avec la notification d'une partie des subventions et se décompose désormais de la manière suivante :

| | <i>Pour rappel : Montant selon délibération précédente</i> | Montant ajusté |
|---------------------------|--|----------------|
| Etat - Fonds vert | 379 552 € | 379 552 € |
| Région | 187 400 € | 150 000 € |
| Département | 30 000 € | 30 000 € |
| Agence nationale du sport | 202 139 € | 202 139 € |
| Emprunt | 500 000 € | 500 000 € |
| Autofinancement | 269 909 € | 307 309 € |

- INDIQUER que les frais d'études ne sont pas inclus dans cette AP/CP
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 21 du budget principal de la commune - exercices 2023 à 2024
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 13 du budget principal de la commune - exercice 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Pierre FRESSYNET

Pour copie conforme

Pour le Maire, Serge BÉRARD,

Anne-Claire ROUANET, 1ère adjointe
Adjointe déléguée





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Opération de restructuration du groupe Scolaire Jean-Moulin

N°2024_119

Date d'affichage de la liste des délibérations : **23 octobre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **23 octobre 2024**

Date de mise en ligne : **23 octobre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 octobre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Sébastien FRANÇOIS (à Christophe GALLAY) - Jean-Philippe GILLET (à Valérie GRILLON) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Marie DECHESNE (à Jessica DIONISIO) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire prévue par le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 2311-3 et R 2311-9. Cette procédure vise à planifier les investissements ; elle favorise leur gestion pluriannuelle et permet ainsi d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou de plusieurs investissements. Celles-ci demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de ses décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès l'adoption de cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent, quant à elles, faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 8 octobre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- MODIFIER l'échéancier des crédits de paiement d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour l'« opération de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin » votée en séance du 16 juin 2021 et modifiée en séances du 18 mai 2022, du 14 décembre 2022, du 11 mai 2023 et du 18 octobre 2023 afin de permettre l'ajustement des crédits de paiement au réalisé 2023 et reports 2024
- AJUSTER au réalisé l'échéancier dans les conditions suivantes :

| N°AP | Libellé | Montant de l'AP en TTC | CP 2021 (réalisé) | CP 2022 (réalisé) | CP 2023 (réalisé) | CP 2024 |
|---|---|------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------|
| AP21.1 | Travaux de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin | 5 800 000 € | 92 629.81 € | 2 287 059.81 € | 2 864 004.42 € | 556 305.96 € |
| <i>Pour rappel : répartition crédits paiement selon délibération du 18 octobre 2023</i> | | 5 800 000 € | 92 629.81 € | 2 287 059.81 € | 3 420 310.38 € | 0€ |



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

- PRÉCISER que le financement de l'opération a également évolué depuis 2021 et se décompose désormais de la manière suivante :

| | <i>Pour rappel : Montant selon délibération précédente</i> | Montant ajusté |
|---|--|----------------|
| Etat - Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) : | 247 500 € | 247 500 € |
| Région | 0 € | 0 € |
| Département | 120 000 € | 120 000 € |
| Agence de l'eau | 160 000 € | 160 485 € |
| Caisse d'Allocations Familiale | 50 000 € | 50 000 € |
| Emprunt | 3 500 000 € | 3 500 000 € |
| Autofinancement | 1 722 500 € | 1 722 015 € |

- RAPPELER que les frais d'étude ne sont pas inclus dans cette AP/CP, ceux-ci ayant notamment démarré dès l'année 2015 avec la mission programmatrice puis 2019 avec la mission de maîtrise d'œuvre
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 23 - compte 2313 et au chapitre 21 - compte 21841 du budget principal de la commune - exercices 2021 à 2024
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 13 du budget principal de la commune - exercice 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Pierre FRESSYNET

Pour copie conforme

Pour le Maire, Serge BÉRARD,

Anne-Claire ROUANET, 1^{ère} adjointe
Adjointe déléguée





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Délibération budgétaire modificative n°1 – Exercice 2024

N°2024_120

Date d'affichage de la liste des délibérations : **23 octobre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **23 octobre 2024**

Date de mise en ligne : **23 octobre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 octobre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Sébastien FRANÇOIS (à Christophe GALLAY) - Jean-Philippe GILLET (à Valérie GRILLON) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Marie DECHESNE (à Jessica DIONISIO) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

La délibération budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget principal de la ville s'élevé à :

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | -193 465.45 € | - 735 458.77 € |
| Recettes | -193 465.45 € | - 735 458.77 € |

Pour la section de fonctionnement, sont intégrés notamment les éléments suivants :

- En dépenses :
 - Sur les charges à caractère général il est inscrit 58 000 € supplémentaire dont : 25 000 € pour les frais de formation y compris les frais de scolarité des contrats d'apprentissage en lien avec le désengagement financier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, 20 000 € pour l'externalisation du nettoyage des locaux avec notamment l'absence longue non prévue de deux agents, 6 000 € pour la signature d'une convention de gestion des équipements de protection individuelle avec le Centre de Gestion 69, une baisse de 20 000 € sur l'externalisation de l'entretien des espaces verts en lien avec le nouveau marché
 - Sur les autres charges de gestion courante, l'enveloppe est augmentée de 31 000 € en intégrant : les versements liés aux actions « moi aussi » financées par la Caisse d'allocations familiales et ayant fait l'objet d'une délibération le 18 septembre, ainsi que la régularisation du versement du financement du poste de référent handicap au Centre communal d'action sociale (CCAS) en lien avec la recette versée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG)
 - Sur les atténuations de produits, il est ajusté l'enveloppe à la baisse de 50 000 € en lien avec la notification du Fonds de péréquation intercommunal et communal dont le montant s'élevé à 644 082 € pour 2024
- En recettes :
 - Sur les recettes de fiscalité, il est inscrit une baisse de 200 000 € des recettes de taxe additionnelle aux droits de mutation intégrant ainsi un contexte immobilier au ralenti
 - Sur les recettes de subventions et participations, sont notamment inscrits la subvention de la Caisse d'allocations familiales pour les actions « moi aussi » pour 18 000 €, le financement à hauteur de 15 000 € du poste de référent handicap pour l'année 2023 versé par la Caisse d'Allocations Familiales et reversée au CCAS et l'ajustement des compensations fiscales de taxe foncière de l'Etat suite au courrier de notification (-18 000 €)
 - Dans les autres produits de gestion courante, les 4 000 € de baisse correspondent à la baisse des loyers attendus avec un logement vacant situé immeuble place Gamboni

L'excédent de fonctionnement, compte 002, intègre le résultat reversé à la commune suite à la dissolution du Syndicat Rhodanien du Développement du Câble qui s'élevé à 1 034.55 € soit un résultat global de 1 871 232.72€.

La section de fonctionnement s'équilibre par l'ajustement du virement à la section d'investissement de - 232 465.45 € soit 658 232.72 € au total.

Pour la section d'investissement, sont intégrés les éléments suivants :

- En dépenses :
 - Sur les immobilisations incorporelles, ajouter 27 000 € en ajustant le montant de l'opération du plan local d'urbanisme
 - Sur les subventions d'équipement, ajuster l'enveloppe à - 40 000 € pour le financement des participations versées au Syseg dans le cadre de la gestion des eaux pluviales



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

- Sur les immobilisations corporelles, ajuster l'enveloppe à -839 000 € notamment en :
 - Décalant plusieurs opérations dont les acquisitions foncières de la propriété Du Peloux et le foncier de la halle festive pour un total de 565 000 €, le changement de l'autocom de la Maire – 54 000 €, les travaux de toiture de Fournion – 95 000 €
 - Supprimant l'enveloppe inscrite pour la réfection des modes doux pris en charge par la Communauté de communes de la Vallée du Garon (-30 000 €), le changement du portail du complexe sportif Minssieux – rive gauche (- 10 000 €), la création d'une cuve de récupération des eaux au Bri'Sports et la création d'un local poubelle en lien avec l'étude de programmation lancée sur ce site (- 25 000 €), les travaux liés à l'acquisition de la propriété Du Peloux (-13 000 €)
 - Ajustant les opérations de remplacement des illuminations (- 15 000 €), de séparation des compteurs sur le secteur Jean Moulin (-15 000 €), de l'aménagement de l'espace scénique du Briscope pour 40 000 €, de la vidéoprotection pour 20 000 € supplémentaire et l'enveloppe de travaux du skate parc et parc Antoinette Birabent en lien avec l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement
 - Intégrant le solde de l'opération d'aménagement de la Gare en lien avec la maîtrise d'ouvrage unique gérée par la Communauté de communes de la Vallée du Garon pour 80 000 €
- Sur les immobilisations en cours, ajuster l'enveloppe à hauteur de 11 541.23 € pour les travaux du groupe scolaire Jean Moulin en lien avec l'ajustement de l'AP/CP
- Deux opérations de régularisations sont inscrites : l'une sur le chapitre 10 en dépenses, pour le remboursement d'une taxe d'aménagement perçue à tort (80 000 €) et l'autre sur le chapitre 13 (25 000 €), pour modifier l'imputation comptable d'une subvention départementale pour l'aménagement de l'espace scénique du Briscope à passer en subvention non amortissable, inscrite également en recette au chapitre 13
- En recettes :
 - Le décalage à 2025 de la cession des logements Jean Moulin - 650 000 €
 - L'ajustement des taxes d'aménagement estimé avec une baisse de 150 000 €
 - La hausse des amendes de police de 45 000 €

La section d'investissement s'équilibre par un ajustement de l'emprunt pour 207 006.68 € soit une enveloppe globale de 1 220 808.51 €.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 8 octobre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 26 voix pour, 7 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- ADOPTER la délibération budgétaire modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024 tel que présentée en séance et jointe en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pierre FRESSYNET

Pour copie conforme

Pour le Maire, Serge BÉRARD,

Anne-Claire ROUANET, 1ère adjointe

Adjointe déléguée





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE (RCAVB)
Délibération budgétaire modificative n°1 - Exercice 2024

N°2024_121

Date d'affichage de la liste des délibérations : **23 octobre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **23 octobre 2024**

Date de mise en ligne : **23 octobre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 octobre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Sébastien FRANÇOIS (à Christophe GALLAY) - Jean-Philippe GILLET (à Valérie GRILLON) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Marie DECHESNE (à Jessica DIONISIO) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

La délibération budgétaire modificative n° 1 du budget annexe de la ville - Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais pour l'exercice 2024 s'élève à :

| | Investissement | Fonctionnement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 600 € | 18 000 € |
| Recettes | 600 € | 18 000 € |

Parmi les dépenses de fonctionnement, on retrouve notamment :

- L'ajustement de la masse salariale avec l'arrivée du nouvel agent accueil de billetterie pour 7 000 €

Parmi les recettes de fonctionnement, on retrouve :

- L'ajustement des subventions Région et État qui s'équilibrent.
- La réévaluation de la mise à disposition du personnel à hauteur de 18 000 €

L'équilibre de la section de fonctionnement s'obtient par un ajustement à la hausse du chapitre 012 pour 10 400 €.

Les opérations d'amortissement sont ajustées à hauteur de 600 € en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 8 octobre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 5 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- APPROUVER la délibération budgétaire modificative n°1 du budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais pour l'exercice 2024 telle que présentée en séance et jointe en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Pierre FRESSYNET

Pour copie conforme

Pour le Maire, Serge BÉRARD,

Anne-Claire ROUANET, 1ère adjointe

Adjointe déléguée





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - RECENSEMENT DE LA POPULATION
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Création de deux emplois non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

N°2024_122

Date d'affichage de la liste des délibérations : **23 octobre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **23 octobre 2024**

Date de mise en ligne : **23 octobre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 octobre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Sébastien FRANÇOIS (à Christophe GALLAY) - Jean-Philippe GILLET (à Valérie GRILLON) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Marie DECHESNE (à Jessica DIONISIO) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant que depuis 2004 et la refonte de l'ancien recensement général de la population, toutes les communes de plus de 10 000 habitants doivent procéder à une enquête annuelle de recensement et que pour réaliser cette mission, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique et désigner un coordonnateur communal des opérations de recensement ;

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 8 octobre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- **RAPPELER** que les opérations de recensement s'effectuent sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat ; la collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et les enquêtes de recensement sont, elles, préparées et réalisées par les communes.
- **PRÉCISER** que la mission de recensement nécessite la désignation d'un coordonnateur communal des opérations de recensement et le recrutement de deux emplois non permanents qui seront les agents recenseurs ;
- **INDIQUER** que les opérations de recensement se dérouleront selon le calendrier suivant :
 - La collecte du 16 janvier au 22 février 2025 ;
 - Environ 2 semaines de préparation du recensement avant le début de la collecte, et environ 3 jours d'analyse à l'issue de la collecte.
- **VALIDER** la désignation dans la fonction de coordonnateur communal d'une assistante de la Direction générale des services ;
- **AUTORISER** sa nomination par arrêté du Maire ;
- **AUTORISER** la création de 2 emplois non permanents à temps complet à compter du 1er janvier 2025 relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux territoriaux, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que leur inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à ces emplois ;
- **PRÉCISER** que les modalités de création de ces emplois seront les suivantes :
 - Grades ouverts : adjoints administratif territoriaux – filière administrative - catégorie C
 - Quotité de travail : Temps complet
 - Mission globale : Informer les habitants des conditions du recensement, distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

- PRÉCISER que ces 2 emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64131 du budget principal de la commune - exercice 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Pierre FRESSYNET

Pour copie conforme

Pour le Maire, Serge BÉRARD,

Anne-Claire ROUANET, 1ère adjointe
Adjointe déléguée





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX

DISPOSITIF DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE

Mise à jour des seuils de participation patronale financière conformément au décret du 20 avril 2022

N°2024_123

Date d'affichage de la liste des délibérations : **23 octobre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **23 octobre 2024**

Date de mise en ligne : **23 octobre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 octobre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Sébastien FRANÇOIS (à Christophe GALLAY) - Jean-Philippe GILLET (à Valérie GRILLON) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Marie DECHESNE (à Jessica DIONISIO) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

Par délibération en date du 23 janvier 2020, la collectivité a renouvelé son engagement dans le dispositif de protection sociale complémentaire – risque prévoyance avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon. Dans cette délibération, la collectivité déterminait également les seuils de participation financière allouée aux agents ayant souscrit à un contrat de prévoyance dans le cadre de la convention de participation.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'information auprès du Comité social territorial en date du 20 juin 2024,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2025, le versement minimum de participation employeur en matière de prévoyance est de 7 € / mois, il y a lieu de procéder à la mise à jour des seuils de participation de la collectivité.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 8 octobre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- VALIDER la mise à jour des seuils de participation de la collectivité comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

| TRANCHE DE RÉMUNÉRATION BRUTE | MONTANT DE PARTICIPATION JUSQU'AU 31/12/2024 | MONTANT DE PARTICIPATION À COMPTER DU 01/01/2025 |
|-------------------------------|--|--|
| 0 € à 500 € | 2,15 € | 7,00 € |
| 500 € à 1 000 € | 5,38 € | 7,00 € |
| 1 001 € à 1 350 € | 7,53 € | 7,53 € |
| 1 351 € à 1 600 € | 8,61 € | 8,61 € |
| 1 601 € à 1 750 € | 9,69 € | 9,69 € |
| 1 751 € à 2 000 € | 10,76 € | 10,76 € |
| 2 001 € à 2 200 € | 11,84 € | 11,84 € |
| 2 201 € à 2 500 € | 12,92 € | 12,92 € |
| 2 501 € à 2 700 € | 15,07 € | 15,07 € |
| 2 701 € à 3 000 € | 16,14 € | 16,14 € |
| 3 001 € à 3 200 € | 17,22 € | 17,22 € |
| 3 201 € à 3 500 € | 18,30 € | 18,30 € |
| 3 501 € à 4 000 € | 19,37 € | 19,37 € |
| 4 001 € à 5 000 € | 23,68 € | 23,68 € |
| 5 001 € à 5 500 € | 25,83 € | 25,83 € |
| > 5 501 € | 30,13 € | 30,13 € |

- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 0012 – compte 6478 du budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pierre FRESSYNET

Pour copie conforme

Pour le Maire, Serge BÉRARD,

Anne-Claire ROUANET, 1^{ère} adjointe

Adjointe déléguée





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

OBJET : INTERVENTION RELATIVE À L'ENTRETIEN D'UN ESPACE COMMUN ENTRE DEUX MURS
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRIGNAIS ET LES PROPRIÉTAIRES DES PARCELLES BE769 ET BE770
Autorisation de signature

N°2024_124

Date d'affichage de la liste des délibérations : **23 octobre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **23 octobre 2024**

Date de mise en ligne : **23 octobre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 octobre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Christophe GALLAY) - Agnès BÉRAL (à Nicolas KELEN) - Jean-Philippe GILLET (à Valérie GRILLON) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Marie DECHESNE (à Jessica DIONISIO) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Anne-Claire ROUANET





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

Monsieur Jérôme BRUN et Madame Laurence BRUN sont propriétaires de la parcelle cadastrée BE 769, située 39 rue Général de Gaulle, Monsieur Vivien BUTET et Madame Manon BERNEAUX sont propriétaires de la parcelle cadastrée BE 770, située 21-21 Bis rue du Presbytère et la ville de BRIGNAIS est propriétaire de la parcelle BE 420 située 37 rue Général de Gaulle (où se situent les locaux de la police municipale). Chaque propriété est délimitée par un mur de clôture séparé par un espace non couvert. Or, l'eau s'infiltré entre les deux murs et provoque leur dégradation.

Il convient donc de supprimer l'entrée d'eau par une couverture recouvrant les deux murs. Les frais de réalisation de ladite couvertine doivent être pris en charge de manière égale entre la ville de Brignais et les propriétaires cités précédemment.

La commune étant soumise au Code des marchés publics qui régit les procédures d'achat, les interventions seront réalisées par une entreprise choisie par la commune, au terme d'une procédure de consultation conforme à la réglementation en vigueur.

Aussi, il est proposé de formaliser par convention, entre la ville et les propriétaires des parcelles BE 769 et BE 770, les modalités d'intervention relatives à l'entretien des deux murs situés entre ces propriétés.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 10 octobre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes d'une convention (jointe en annexe) entre la Ville de Brignais et les propriétaires des parcelles BE 769 et BE 770 pour formaliser les modalités d'intervention pour la réalisation d'une couvertine et pour l'entretien des deux murs situés entre les propriétés
- DIRE que les frais de réalisation de la couvertine seront pris en charge selon les modalités suivantes par les 3 propriétaires :
 - Ville de Brignais : 50% des dépenses toutes taxes comprises
 - M. et Mme BRUN : 32.5% des dépenses toutes taxes comprises
 - M. BUTET et Mme BERNEAUX : 17.5% des dépenses toutes taxes comprises

La commune avancera la totalité du montant, les propriétaires devront ensuite rembourser la part définie ci-dessus.

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 21 – compte 2128 du budget principal de la commune – exercices 2024 et suivants
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 13 – compte 1318 du budget principal de la commune – exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Pierre FRESSYNET

Pour copie conforme
Pour le Maire, Serge BÉRARD,
Anne-Claire ROUANET, 1ère adjointe
Adjointe déléguée





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

OBJET : CONVENTION DE RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS
OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN (ORU) DES PÉROUSES
Avenant n°2

N°2024_125

Date d'affichage de la liste des délibérations : **23 octobre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **23 octobre 2024**

Date de mise en ligne : **23 octobre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 octobre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Christophe GALLAY) - Agnès BÉRAL (à Nicolas KELEN) - Jean-Philippe GILLET (à Valérie GRILLON) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Marie DECHESNE (à Jessica DIONISIO) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Anne-Claire ROUANET



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Pérouses à Brignais, Deux Fleuves Rhône Habitat (DFRH), anciennement OPAC du Rhône, a réalisé un ensemble de voies et d'espaces communs.

Une convention définissant les conditions de transfert dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs de l'opération réalisée par l'aménageur (DFRH) a été signée le 4 septembre 2015.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de transfert de la totalité des voies et espaces communs, une fois les travaux de l'opération d'aménagement achevés. Elle précise aussi les équipements qui seront à la charge des différentes collectivités et les domanialités à savoir :

- la Communauté de Communes de la Vallée du Garon pour la voirie (chaussée, stationnement, arbres d'alignement, trottoirs, mobilier de sécurité) et les cheminements piétons,
- la Commune de BRIGNAIS pour les espaces publics (squares, placettes, aires de jeux, espaces verts), l'éclairage public et le mobilier urbain d'usage.

L'avenant n°1 a été signé le 2 avril 2019 afin de modifier les répartitions de domanialités entre la Commune et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) ainsi que les modalités de réception des ouvrages et de régularisation de foncière. L'avenant mettait également à jour les annexes à la convention.

Le projet d'avenant n°2, objet de la présente délibération, porte sur une évolution des superficies à rétrocéder à la CCVG à l'issue de la réalisation de travaux, à savoir :

- La remise d'une section de voirie supplémentaire à la CCVG de 220 m² au droit de la zone des Érables sur la parcelle BI166 et dans le prolongement de la nouvelle rue Michel Colucci ;
- Le retrait d'une zone de 159 m² située entre les locaux d'ordures ménagères des deux résidences de Deux Fleuves Rhône Habitat en face de la parcelle BI151 en vue de la possible création d'un stationnement pour les résidents.

La surface rétrocédée à la CCVG est donc augmentée de 61 m² par rapport au projet initial.

Les modifications sont détaillées dans les documents annexés à la délibération (projet d'avenant et plan de division parcellaire).

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 10 octobre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de transfert dans le domaine public des voies et espaces communs de l'ORU des Pérouses ci-annexée, et tout document se rapportant à ce dossier
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte notarié afférent au transfert de propriété des emprises foncières concernées par la présente convention
- DIRE que les espaces publics (espaces verts) tels que cités dans la convention seront intégrés dans le domaine public
- DIRE que la surface rétrocédée à la Commune de BRIGNAIS est inchangée (5313 m²)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 2115 – compte 518 du budget principal de la commune – exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Pierre FRESSYNET

Pour copie conforme

Pour le Maire, Serge BÉRARD,

Anne-Claire ROUANET, 1ère adjointe

Adjointe déléguée

